



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**

**Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales**

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation  
environnementale et de permis de construire déposées par la société CARBIOS 54 pour un projet  
de construction et d'exploitation d'une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène  
téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE (54810)**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-17-1 à L. 121-21, L. 122-1 à L. 122-3-4, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-18, L.512-1, R. 122-1 à R. 122-27, R. 123-1 à R. 123-21, R. 181-1 à R. 181-52 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la déclaration d'intention publiée sur les sites Internet de la société CARBIOS 54 et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée dans les collectivités territoriales concernées ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle par la société CARBIOS 54, dont le siège social est situé Pôle Européen de développement à LONGLAVILLE (54810), le 21 décembre 2022 et complété en dernier lieu le 15 mars 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé par la société CARBIOS 54 auprès du maire de Longlaville le 22 décembre 2022 pour la construction de cette usine PC 054 321 22 B0010 ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique présenté à l'appui de ces projets ;

Vu l'avis du 11 mai 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sur l'étude d'impact commune aux dossiers d'autorisation environnementale ICPE et de permis de construire du projet porté par la société CARBIOS 54 ;

Vu le rapport du 15 mai 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2023 ;

Considérant que les activités soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relèvent notamment des rubriques 1630, 2661, 3410 de la nomenclature des ICPE et 3.2.2.0 de la rubrique IOTA ;

Considérant que le public n'a pas exercé son droit d'initiative auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle suite à la publication de la déclaration d'intention précitée ;

Considérant que les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concourent à la réalisation d'un seul et même projet et nécessitent chacune l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique unique en vue de favoriser la bonne réalisation du projet et améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant que l'organisation de cette enquête publique unique relève de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle, conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-I-2° ;

Considérant que la durée de l'enquête publique unique ne peut être inférieure à un mois puisque les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire comprennent une étude d'impact commune ;

Considérant que le président du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E23000040/54 du 20 avril 2023, désigné Monsieur Bernard CAREY, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Une enquête publique unique d'une durée de **31 jours** consécutifs aura lieu du **lundi 12 juin 2023** au **mercredi 12 juillet 2023 inclus à 19h00, heure de clôture de l'enquête**, sur les demandes suivantes formulées par la société CARBIOS 54, dont le siège social est situé pôle Européen de développement à LONGLAVILLE (54810) :

- demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE
- demande de permis de construire concernant le projet précité.

**Article 2** : Le projet vise à construire une unité de référence mondiale de biorecyclage enzymatique du PET à échelle industrielle, basée sur une approche biologique avec l'utilisation d'enzymes pour décomposer les plastiques et les fibres induisant une réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets plastiques.

**Article 3** : L'enquête publique unique se déroulera dans la mairie de la commune de LONGLAVILLE.

**Article 4** : Monsieur Bernard CAREY, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

**Article 5** : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis à la mairie de la commune de LONGLAVILLE - commune d'implantation du projet - ainsi qu'aux mairies des communes de MONT-SAINT-MARTIN, COSNES-ET-ROMAIN, LONGWY, SAULNES, HERSERANGE, HAUCOURT-MOULAIN, HUSSIGNY-GODBRANGE, MEXY, AUBANGE (Belgique), PETANGE (Luxembourg), DIFFERDANGE (Luxembourg), communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée ;

- affichage de l'avis à la communauté d'agglomération du Grand Longwy;
- affichage de l'avis sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante: [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubrique « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours »).
- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique unique, dans lequel figurent notamment l'étude d'impact commune, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de LONGLAVILLE (du lundi au jeudi : 08h30/12h00 et 14h00/17h30 – vendredi 8h30/12h00 et 14h00/16h30) ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubrique « actions de l'Etat » « Enquêtes et consultations publiques » « Enquêtes publiques » « consulter les enquêtes publiques en cours »)
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
  - par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
  - par téléphone : 03 83 34 27 64

**Article 7 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet auprès du pétitionnaire, à l'attention de M. Arman SAMII, directeur d'usine, par mail : [arman.samii@carbios.com](mailto:arman.samii@carbios.com) ou par courrier, CARBIOS SA Parc Cataroux, bâtiment 024, 8 rue de la Grolière, 63100 Clermont-Ferrand.

**Article 8 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LONGLAVILLE – A l'attention de M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur – 18, place du 24 juillet 1897 54810 LONGLAVILLE
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de la commune de LONGLAVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>
- par courrier électronique adressé à : [projet-carbios-longlaville@registredemat.fr](mailto:projet-carbios-longlaville@registredemat.fr)

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de LONGLAVILLE aux jours et heures suivants :
  - lundi 12 juin de 9h30 à 12h00
  - vendredi 23 juin de 14h30 à 17h30
  - samedi 1er juillet de 9h30 à 12h00
  - mercredi 12 juillet de 16h00 à 19h00

**Article 9 :** Les organes délibérants des communes visées à l'article 5 et de la communauté d'agglomération du Grand Longwy sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Au terme de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou décision de refus). Le maire de LONGLAVILLE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

**Article 11 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de LONGLAVILLE visés à l'article 6 ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle 1 rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – Service de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau des procédures environnementales
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
(Rubriques « Actions de l'Etat » « Enquêtes et consultations publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »)

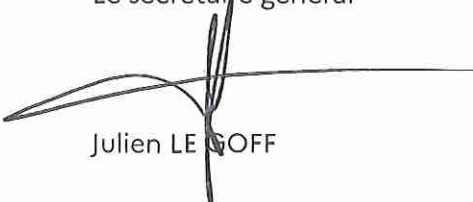
**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté d'agglomération du Grand Longwy, les maires des communes citées à l'article 5 du présent arrêté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du Tribunal administratif de Nancy ;
- au sous-préfet de Val de Briey ;
- à la cheffe de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de la DREAL Grand-Est ;
- à la société CARBIOS

Nancy, le

**16 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Julien LE GOFF